



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-231

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-01-00009 - 2025 09 01 - délégation de signature domaine relations et conditions de travail (3 pages) Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-26-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BENOIT (36) (1 page) Page 9

R24-2025-02-18-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL COLLET (36) (1 page) Page 11

R24-2025-01-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE CRILLE (18) (1 page) Page 13

R24-2025-02-24-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE L'ECHINAULT (36) (1 page) Page 15

R24-2025-02-04-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA CHEDELLIERE (36) (1 page) Page 17

R24-2025-01-06-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA PRAIRIE (18) (1 page) Page 19

R24-2025-02-26-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES FILOUSES (36) (1 page) Page 21

R24-2025-02-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESNOYERS (36) (1 page) Page 23

R24-2025-01-29-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES BRECHIERES (18) (1 page) Page 25

R24-2025-02-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LIMBERT (36) (1 page) Page 27

R24-2025-01-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MORIN (18) (1 page) Page 29

R24-2025-02-10-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC BOUTEAU (36) (1 page) Page 31

R24-2025-02-13-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE BIOUGE (36) (1 page) Page 33

R24-2025-02-26-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BERLAUDIERE (36) (1 page) Page 35

R24-2025-02-04-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BOUTETERIE (36) (1 page) Page 37

R24-2025-02-14-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA PIERRE FOLLE (36) (1 page) Page 39

R24-2025-02-25-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES BRUNEAU (36) (1 page)	Page 41
R24-2025-02-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES MAGNOUX (36) (1 page)	Page 43
R24-2025-02-03-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU CHEZEAU (36) (1 page)	Page 45
R24-2025-02-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU CHEZEAU (36) (1 page)	Page 47
R24-2025-01-26-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU FOURNEAU (18) (1 page)	Page 49
R24-2025-02-11-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC GALLIENNE (36) (1 page)	Page 51
R24-2025-02-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LA MARDELLE (36) (1 page)	Page 53
R24-2025-02-10-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC TANCHOUX (36) (1 page)	Page 55
R24-2025-02-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC VALLEE DE LA VAUVRE (36) (1 page)	Page 57
R24-2025-01-09-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame MALLET Marilyn (18) (1 page)	Page 59
R24-2025-01-27-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame VINCENT Fanny (18) (1 page)	Page 61
R24-2025-02-26-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Cédric TETE (36) (1 page)	Page 63
R24-2025-02-18-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Gérard BRISSE (36) (1 page)	Page 65
R24-2025-01-30-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MEIER Eric (18) (1 page)	Page 67
R24-2025-01-09-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MONTAGU Gaetan (18) (1 page)	Page 69
R24-2025-02-19-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Quentin AUGAY (36) (1 page)	Page 71
R24-2025-02-10-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Quentin BERRY (36) (1 page)	Page 73
R24-2025-02-18-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Sébastien MODDE (36) (1 page)	Page 75
R24-2025-02-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Sylvain MICHAUD (36) (1 page)	Page 77
R24-2025-01-15-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur THEURIER Benoît (18) (1 page)	Page 79

R24-2025-02-05-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Thierry LAURENCIER (36) (1 page)	Page 81
R24-2025-01-16-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur TOP Benjamin (18) (1 page)	Page 83
R24-2025-01-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE FAUCHECOURT (18) (1 page)	Page 85
R24-2025-02-27-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES CLAMARETS - Monsieur Florian HANNEQUART (36) (1 page)	Page 87
R24-2025-01-24-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES GRANDES CULTURES (18) (1 page)	Page 89
R24-2025-02-13-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES RIBAUDONS (36) (1 page)	Page 91
R24-2025-02-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA VILLEJOVET - JORGENSEN Peter (36) (1 page)	Page 93

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-09-01-00009

2025 09 01 - délégation de signature domaine
relations et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARRÉ Véronique, délégation est donnée à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2025 ; à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale et celles déléguées par le ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Aurélia FERNANDEZ, adjointe à la responsable du pôle « politique du travail ».

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2025 ; à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour l'exercice des compétences, en matière d'inspection et de la législation du travail, et à l'effet de signer toutes les décisions relevant des amendes administratives et des rapports ou mémoire liés à des recours hiérarchique ou contentieux.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de la présente décision sera exercée par Mme Aurélia FERNANDEZ, adjointe à la responsable du pôle « politique du travail ».

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision précédente.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Mme CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BENOIT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536060

Le Directeur départemental à
EARL BENOIT
LD Mont – 2 chemin de la reuille
36500 PALLUAU SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 88a 58ca**
situés sur la commune de **PALLUAU SUR INDRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COLLET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536056

Le Directeur départemental à

EARL COLLET
l'Auzenais d'en haut
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 00a 40ca**
situés sur les communes de **MONTCHEVRIER, MEASNES (23)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE CRILLE (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2028-18-014

Le Directeur départemental
à

EARL DE CRILLE
MM. DAIZE Quentin et Martin
Crille
18320 COURS-LES-BARRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **317ha 45a**

situés sur la commune de CUFFY
parcelles : A 45/ 46/ 496/ 6/ 66/ 71/ 72

situés sur la commune de COURS-LES-BARRES
parcelles : A 617/ 618/ 619/ B 10/ 100/ 11 (en partie) / 24/ 25/ 26/ 47/ 48/ 49/ 50/ 51/ 545/ 547/ 572/
605/ 768/ 77/ 777/ 78/ 79/ 80/ 81/ 9/ C 191/ 193/ 196/ 198/ 200/ 202/ 209/ ZA 11/ 12/ 14/ 15/ 16/ 33/
34/ 35/ 39/ ZC 5/ ZD 10/ ZE 12/ 13/ 14/ 15/ 20/ 23/ 25/ ZH 1/ 18/ 2/ ZI 16

situés sur la commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS
parcelles : A 1426/ 1430/ 1432/ 1434/ 1436/ 1531/ 1646/ 207/ 209

2- Pour la **modification de l'EARL DE CRILLE** avec la sortie de M. DAIZE Bernard, pour cause de retraite, et l'entrée de M. DAIZE Martin en tant que nouvel associé exploitant et gérant, aux côtés de M. DAIZE Quentin.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/1/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/5/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'ECHINAULT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536062

Le Directeur départemental à

EARL DE L'ECHINAULT
L'Echinault
36150 GIROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 90a 33ca**
situés sur la commune de **VAL FOUZON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA CHEDELLIERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536037

Le Directeur départemental à
EARL DE LA CHEDELLIERE
La Chedelliere
36210 DUN LE POËLIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 01a 60ca**
situés sur la commune de **DUN LE POËLIER**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-06-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA PRAIRIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-004

Le Directeur départemental

à

EARL DE LA PRAIRIE
M.PINOT Frédéric
Le Mas
18270 SAINT-MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 16a 50ca**

situés sur la commune de SAINT-MAUR, parcelles D 413/415

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES FILOUSES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536067

Le Directeur départemental à

EARL DES FILOUSES
La Grande Filouse
36370 PRISSAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **92ha 79a 16ca**
situés sur la commune de **PRISSAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESNOYERS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536051

Le Directeur départemental à

EARL DESNOYERS
Nermond
36140 CROZON SUR VAUVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **34ha 21a 05ca**
situés sur la commune de **CROZON SUR VAUVRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-29-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES BRECHIERES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-020

Le Directeur départemental

à
EARL LES BRECHIERES
M.OMBREDANE Olivier
Mme OMBREDANE Sandrine
Les Bréchières
18300 JALOGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **28ha 07a 02ca**

situés sur la commune de GARDEFORT, parcelles ZD 10/106/5/7/ZE 25
situés sur la commune de VINON, parcelles C 526/717

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LIMBERT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536044

Le Directeur départemental à

EARL LIMBERT
Pouigny
36110 ROUVRES LES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 77a 46ca**
situés sur la commune de **SAINT MAUR**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/25

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MORIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-001

Le Directeur départemental

à

EARL MORIN
M.MORIN Jean-François
23 rue du Lac aux Fées
18250 HENRICHEMONT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 11a 80ca**

situés sur la commune d'AZY parcelle YA 15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-10-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC BOUTEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536042

Le Directeur départemental à

GAEC BOUTEAU
1 le Pue
36500 VILLEGOUIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22ha 64a 55ca**
situés sur les communes de **VILLEGOUIN et PALLUAU SUR INDRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE BIOUGE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536048

Le Directeur départemental à

GAEC DE BIOUGE
Biouge
36700 CLION SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31ha 51a 55ca**
situés sur la commune de **CLION SUR INDRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BERLAUDIERE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536069

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA BERLAUDIÈRE
1 la Berlaudière
36700 CLÈRE DU BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 04a 30ca**
situés sur la commune de **FLÈRE LA RIVIÈRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BOUTETERIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436309

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA BOUTETERIE
La Bouteterie
36700 CLERE DU BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **106ha 17a 02ca**
situés sur les communes de **FLERE LA RIVIERE, VERNEUIL SUR INDRE (37), BRIDORE (37), SAINT
FLOVIER (37)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-14-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA PIERRE FOLLE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536050

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA PIERRE FOLLE
3 rue des Fileuses
LD Saint Jallet
36190 SAINT PLANTAIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 73a 35ca**
situés sur la commune de **SAINT PLANTAIRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-25-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES BRUNEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536064

Le Directeur départemental à

GAEC DES BRUNEAU
La Breuille
36400 SAINT CHARTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 32a 55ca**
situés sur la commune de **NOHANT VICQ**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES MAGNOUX (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536047

Le Directeur départemental à

GAEC DES MAGNOUX
1 les Magnoux
36800 MIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **133ha 82a 46ca**
situés sur la commune de **MIGNE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-03-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU CHEZEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536036

Le Directeur départemental à

GAEC DU CHEZEAU
Ld le Chezeau
36160 VIJON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 03a 00ca**
situés sur la commune de **VIJON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU CHEZEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536043

Le Directeur départemental à

GAEC DU CHEZEAU
Ld le Chezeau
36160 VIJON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 20a 96ca**
situés sur la commune de **VIJON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-26-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU FOURNEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-184

Le Directeur départemental

à
GAEC DU FOURNEAU
M. POUPIN Sébastien
Mme POUPIN Sonia
1500 Route de TORTERON
18150 LE CHAUTAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **273ha 78a 81 ha**

situés sur la commune de LE CHAUTAY: parcelles A 339/340/345/350/65/630/179/
278/279/728/730/B 7/247/8/1/2/19/13/12/14/15/180/183/10/17/18/150/182/162

situés sur la commune de CUFFY: parcelles C 44/194/193/185/186/70/73/69/68/65/66/
A 267/268/271/273/274/275/276/277/ 286/287/288/289/290/291/292/294/298/299/
300/303/307/308/B 499/500/C 45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/61/62/64/234/235/265

situés sur la commune de GERMIGNY L'EXEMPT: parcelles C 278/320/321/ 309/279/280/ 281/
282/283/B 530

situés sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS: parcelles B 208/209/214/
215/216/217/218/219/220/223/224/226/368/369/370/372/389/390/392/1103/1190/227

2) Pour création du GAEC DU FOURNEAU avec M. POUPIN Sébastien et
Mme POUPIN Sonia, en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC GALLIENNE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536046

Le Directeur départemental à

GAEC GALLIENNE
Blanzay
36800 RIVARENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **184ha 91a 18ca**
situés sur les communes de **RIVARENNES et THENAY**, relatif à la constitution du GAEC
GALLIENNE et accompagnée de la participation de Messieurs Paul GALLIENNE et Denis
GALLIENNE en qualité d'associé exploitant / gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA MARDELLE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536071

Le Directeur départemental à

GAEC LA MARDELLE
La Mardelle
36700 FLERE LA RIVIERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 95a 30ca**
situés sur la commune de **FLERE LA RIVIERE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-10-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC TANCHOUX (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436184

Le Directeur départemental à

GAEC TANCHOUX
Le Petit Chezeau Chrétien
36800 CHITRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **43 ha 29 a 46 ca**
situés sur la commune de **PAULNAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC VALLEE DE LA VAUVRE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536072

Le Directeur départemental à
GAEC VALLEE DE LA VAUVRE
3 la Rillerie
36400 CHASSIGNOLLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 71a 93ca**
situés sur les communes de **CHASSIGNOLLES, LE MAGNY.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-09-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MALLET Marilyn (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2028-18-006

Le Directeur départemental
à

Madame MALLET Marilyn
53 Rue des Chaises , les Giraults
18300 SURY EN VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 14a**

situés sur la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS
parcelles : D 341/ 368/ 369/ 437/ 438/ 531/ 574/ 919/ 920/ 921/ 922/ 923

situés sur la commune de SURY-EN-VAUX
parcelles : AC 28/ 29/ 47/ 48/ 49/ 50/ 51/ 52 / 53/ 54/ 56/ 57/ 60/ 61/ 62/ 63/ 65/ 75/ 78/
107/ 191/ 193/ 194/ 195/ 196/ 201/ 202/ 203/ 215/ 290/ 339/ 363/ 364/ 365/ 367/ 368/ 371/
AD 383/ 389/ 390/ 391/ 392/ 433/ BK 236/ 238/ 267/ 272/ 273/ 322/

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/1/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/5/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint de la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame VINCENT Fanny (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-017

Le Directeur départemental
à

Madame VINCENT Fanny
Villars
18350 CORNUSSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **261ha 23a**

situés sur la commune de CHAUMOUX-MARCILLY
parcelles : B 187/ 566/ 568/ 588/ 618/ 635/ 639/ ZD 11/ 16 (échange)/ 17 (échange)/ 21/ 24/ 41/ 42/ 43/
45/ 6/ 7/ ZE 11/ 2/ 3/ 4/ 5/ 6/ ZH 48/ 51

situés sur la commune de COUY, parcelles :D 1/ 512/ 513

situés sur la commune de JUSSY-LE-CHAUDRIER
parcelles : AR 24/ 25/ AT 24/ 25/ 32/ 39/ AV 174/ 176

situés sur la commune de SEVRY, parcelles : A 136/ ZC 1/ 2/ 3

situés sur la commune de GRON
parcelles : D 101/ 102/ 103/ 403/ 404/ 431/ 477/ 478/ 73/ 83/ 84/ 85/ 86/ 88/ 90/ 91/ 92/ 93/ 95/ 98/
99/ ZD 13/ 14/ ZE 20/ ZO 7

situés sur la commune de VILLEQUIERS, parcelles : F 70/ 76/ 98

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/1/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/5/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Cédric TETE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536068

Le Directeur départemental à

Monsieur Cédric TETE
La Marche
36370 LIGNAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21ha 85a 28ca**
situés sur la commune de **LIGNAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Gérard BRISSE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536057

Le Directeur départemental à

Monsieur Gérard BRISSE
La Cornière du Bois
36120 JEU LES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 88a 20ca**
situés sur la commune de **ARDENTES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MEIER Eric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-177

Le Directeur départemental

à

M.MEIER Eric
MALGARNI
10 Bis Route de Ste Montaine
18410 CLEMONT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **49ha 94a 79ca**

situés sur la commune de CLEMONT: parcelles A 470/472/473/B 288/
289/484/506/519/520/527/541/542/566/835/1151/1187/1193/585

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-09-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MONTAGU Gaetan (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-228

Le Directeur départemental
à

Monsieur MONTAGU Gaetan
Les Fouilleux
18240 SAVIGNY EN SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 35a**

situés sur la commune de MENETOU RATEL
parcelles : B1901/ 1902/ 1905/ ZI 17/ 18/ 32/ 94/ ZK 44/ 253

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/1/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/5/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-19-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Quentin AUGAY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436317

Le Directeur départemental à

Monsieur Quentin AUGAY
La Dorlanderie
36100 SAINT AUBIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33ha 26ca 21a**
situés sur la commune de **SAINT AUBIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-10-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Quentin BERRY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536040

Le Directeur départemental à

Monsieur Quentin BERRY
15 route du Breuil
36160 FEUSINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 47a 80ca**
situés sur la commune de **FEUSINES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Sébastien MODDE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536055

Le Directeur départemental à
Monsieur Sébastien MODDE
Les Marnières
36700 CHATILLON SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39ha 88a 03ca**
situés sur la commune de **MURS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Sylvain MICHAUD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536039

Le Directeur départemental à

Monsieur Sylvain MICHAUD
2 chemin du Meez
36120 SAINT AOUT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **108ha 54a 00ca**
situés sur les communes de **THIZAY et ISSOUDUN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-15-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THEURIER Benoît (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-209

Le Directeur départemental
à

Monsieur THEURIER Benoît
12 Luceau
18350 BLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 92a**

situés sur la commune de BLET
parcelle : D 383

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/1/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/5/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-05-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thierry LAURENCIER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536038

Le Directeur départemental à
Monsieur Thierry LAURENCIER
2 le Rollet
36310 CHAILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 40a 33ca**
situés sur la commune de **CHAILLAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-16-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur TOP Benjamin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2028-18-013

Le Directeur départemental
à

Monsieur TOP Benjamin
15 rue Berty Albrecht
Bâtiment A, Appartement 4
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **210ha 61a**

situés sur la commune de GRACAY
parcelles : AX 101/ 3/ 4/ 5/ 77/ 78/ 79/ 8/ 80/ 88/ 90 91/ 92/ 93/ AY 13/ 14/ 15/ 30/ 31/ 32/ 36
(en partie)/ 37 (en partie)/ 38/ 40/ 42/ 43/ 44/ 45/ 5/ 62/ 66/ 67/ 69/ 82/ 83/ 85/ AZ 1/ 19/ 2/
70/ BE 14/ 4/ 42/ 45/ 46/ 6/ 66/ 69/ 70/ ZN 59/ 60/ 65/ 66/ 67

situés sur la commune de MEUNET-SUR-VATAN
parcelles : ZC 38 (en partie)/ 39/ 59 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/1/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/5/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint de la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE FAUCHECOURT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-189

Le Directeur départemental
à
SCEA DE FAUCHECOURT
M.DUFOUR Sébastien
FAUCHECOURT
18390 SAVIGNY EN SEPTAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **141ha 33a 92ca**

situés sur la commune de RAYMOND: parcelles B 192/336(ex
204)/205/207/208/209/210/211/219/256/ZD 1/5/ZE 12/ZH 20

situés sur la commune de CORNUSSE: parcelle ZB 15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-27-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES CLAMARETS - Monsieur Florian
HANNEQUART (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536070

Le Directeur départemental à
Monsieur Florian HANNEQUART
SCEA DES CLAMARETS
Les Clamarets
36500 MEOBEQ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **255ha 19 a 82 ca**
situés sur la commune de **MEOBECQ** et relatif à la participation de Monsieur Florian
HANNEQUART, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DES CLAMARETS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES GRANDES CULTURES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-165

Le Directeur départemental
à
SCEA DES GRANDES CULTURES
M.LACOMBE Jérôme
Les Bretagnes
18200 COLOMBIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **109ha 82a 23ca**

situés sur la commune de LÉTELON (03): parcelles ZB 60/24/54/ZC 4/6/13/30/38/
40/18/ZB 55/56/89/73/75/ZI 125/ZA 259/ZB 7/20/23/ZA 258/ZB 88/ZA 79/ZB 6/
38/39/40/41/43/50/51/59/ZC 3/14/37/ZD 39/40/ZI 30/32/34/70/ZB 25/37/42/28/27/53/
87/ZI 151/ZC 5/35/ZI 95/ZB 52/44/46/47/48/49/ZI 25/26/27/28

situés sur la commune de DREVANT: parcelle ZB 15

situés sur la commune de COUST: parcelles D 613/623/656/662/671/663/682/665

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES RIBAUDONS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536049

Le Directeur départemental à

SCEA DES RIBAUDONS
18 rue Lucien Coupet
36100 ISSOUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **43ha 19a 31ca**
situés sur la commune de **SAINT AOUSTRILLE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA VILLEJOVET - JORGENSEN Peter (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536009

Le Directeur départemental à

JORGENSEN Peter
SCEA VILLEJOVET
Villejovet
36120 ARDENTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **236ha 49a 64 ca**
situés sur la commune de **ARDENTES** , relatif à la transformation de l'EARL VILLEJOVET en SCEA
VILLEJOVET et accompagnée de la participation de Monsieur Peter JORGENSEN, en qualité
d'associé exploitant / gérant, au sein de la SCEA VILLEJOVET.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/06/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON